

## APPENDICE "H11"

PÉTITION DE LA BANDE INDIENNE DE SEHELTE,  
DE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Nous, le chef soussigné et les membres du conseil de la bande indienne de Sechelt, en notre nom personnel et au nom de notre peuple, nous présentons à vous, en qualité de représentants du Parlement canadien et de Sa Majesté la reine du Canada, la pétition suivante:

Les enfants des Indiens de la bande de Sechelt ont éprouvé beaucoup d'ennui à obéir aux lois du gouvernement canadien, alors que seize d'entre eux ont été accusés et reconnus coupables d'avoir pénétré avec effraction dans des maisons en une occasion et, quelques mois plus tard, huit de nos enfants ont été accusés du même délit. De plus, cinq de nos jeunes ont été accusés et reconnus coupables du grave délit d'avoir violé une jeune fille blanche et ces garçons purgent encore leur peine dans une maison de détention.

Ces délits, ainsi que d'autres, sont tous survenus au cours de l'année dernière ou peu de temps avant l'année dernière. Le juge du village de Sechelt, Son Honneur le juge Andrew Johnston, est très inquiet par les délits que commettent nos adolescents et il ne cesse de nous avertir que quelque chose doit être fait à ce sujet.

Tout comme les citoyens de la bande de Sechelt, nous n'avons pas grand chose à dire dans les affaires qui ont trait à l'instruction de nos enfants et nous présentons une pétition pour que les Indiens aient une association de parents et instituteurs, comme celle qu'ont les blancs en Colombie-Britannique. Nous demandons, de plus, qu'une enquête ait lieu, pour le bien de nos enfants, sur l'établissement éventuel d'une commission scolaire indienne.

Nous les membres de la bande de Sechelt, nous avons deux endroits où nous pouvons envoyer nos enfants pour les faire instruire. S'il s'agit d'enfants abandonnés, ils peuvent être inscrits au pensionnat de Sechelt, alors que tous les autres enfants vont à l'externat, à Sechelt.

Les pères des enfants de la bande de Sechelt sont, pour la plupart, des pêcheurs et des bûcherons; ils doivent laisser la maison pendant de longues périodes, de sorte qu'il n'existe pas de surveillance paternelle systématique au cours de ces périodes. Ce sont les enfants qui fréquentent l'externat qui enfreignent les lois du Canada, tandis que les enfants qui vont au pensionnat sont toujours en règle avec la loi.

Aux alentours des années 1900, nos gens ont bâti eux-mêmes l'église et le pensionnat de Sechelt. Ils ont apporté le bois de Vancouver et de l'île de Vancouver, en le faisant flotter derrière leurs bateaux, et ce sont eux qui ont fait l'ouvrage de menuiserie qu'a nécessité ces deux constructions. Ils ont eux-mêmes nettoyé le terrain entourant l'église et le pensionnat.

Autour de 1945, le commissaire des Indiens, le major McKie, a demandé à la bande de Sechelt ce qu'elle pensait d'un externat et, en 1951, les Indiens ont accepté cette école. Le chef héréditaire et d'autres indiens n'ont pas alors approuvé cet externat.

La bande de Sechelt a permis aux enfants désavantagés des autres bandes de profiter de leur pensionnat de Sechelt. Les Indiens Churchhouse venant de Squirrel Cove, dans l'île Cortez, et les Indiens Sliammon de la rivière Powell ont envoyé leurs enfants désavantagés à notre pensionnat de Sechelt. La situation semblait alors bonne, mais nos enfants ont éprouvé beaucoup d'ennuis depuis qu'ils sont devenus étudiants à l'externat.

Étant les premiers constructeurs de notre pensionnat et étant ceux qui payons pour cette école, de notre propre argent et de notre temps, nous demandons qu'il nous soit permis d'envoyer à notre pensionnat les enfants